



**DECISION N°57-2020**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES  
AU CORPS DES PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE – 1<sup>ER</sup> GRADE**

Un concours sur titres est organisé par le Centre Hospitalier de Narbonne à compter du 18 juillet 2020, en application du Décret n°2011-748 portant statuts particuliers des personnels médico-technique de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

**2 POSTES DE PREPATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE**

Conditions à remplir :

En référence au décret n°2011-748 du 27 juin 2011 susvisé et à l'arrêté du 25 juin 2012 fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des préparateurs en pharmacie hospitalière, **peuvent être candidats au concours** :

Les titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.

Le dossier de candidature est à retirer au **secrétariat de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social** - 16 rue Rabelais à Narbonne (11) du lundi au vendredi de 09h à 11h30 et de 14h à 16h30.

Le dossier sera complété des pièces suivantes :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2. Un dossier de Reconnaissance des Acquis et de l'Expérience Professionnelle
3. Les diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire ou une copie dûment certifiée conforme à ces documents ;
4. Une photocopie du livret de famille, ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

Les candidatures doivent être adressées **au plus tard le 18 juin 2020** (le cachet de la poste faisant foi), uniquement par courrier recommandé avec accusé de réception, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne – Direction des ressources Humaines -16 rue Rabelais - BP 824 -11108 NARBONNE Cedex.



Le Directeur

Richard BARTHES

*Tout recours pour contester cette décision devra être déposé dans un délai de 2 mois, sur papier libre, de préférence adressé en recommandé avec accusé de réception. Il devra être motivé par des raisons de fait et de droit*